

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 2023-09-01**portant réglementation de la circulation dans la rue de la**
Division Leclerc
(voirie en agglomération)**La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande des riverains de la rue de la division Leclerc

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers lors de leur traditionnelle fête des voisins ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le vendredi 08 septembre, la circulation des véhicules sera interdite de 18h à 23h entre le n°5 et le n°19 rue de la Division Leclerc en raison de la fête des voisins.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins des employés communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 05 septembre 2023

La Maire,

Annie KESSOURT



